

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays S.A., Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **E-mail:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

La Chancellerie d'Etat

Référendum fédéral

La Chancellerie d'Etat rend notoire que le délai référendaire est actuellement en cours pour les actes législatifs fédéraux suivants:

- Loi fédérale portant modification de lois fédérales en vue de la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 18 juin 2010;
- Loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) du 18 juin 2010;
- Loi fédérale sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics (LOST) du 18 juin 2010;
- Loi fédérale portant sur l'adaptation de dispositions relatives à la saisie de données dans le domaine migratoire du 18 juin 2010;
- Loi fédérale modifiant la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques et la loi sur l'énergie du 18 juin 2010;
- Loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels du 18 juin 2010;
- Loi sur les finances de la Confédération (Loi sur les finances, LFC)
Modification du 18 juin 2010;

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2010

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

les mercredis 7 avril, 19 mai, 21 juillet, 4 août et 29 décembre

Delémont, décembre 2009.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

- Loi sur l'énergie (LEne)
Modification du 18 juin 2010;
- Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ (Lois sur le CO₂)
Modification du 18 juin 2010;
- Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)
Modification du 18 juin 2010;
- Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (Faciliter l'admission des étrangers diplômés d'une haute école suisse)
Modification du 18 juin 2010;
- Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (Contrôle automatisé aux frontières, conseillers en matière de documents, système d'information MIDES)
Modification du 18 juin 2010;
- Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)
Modification du 18 juin 2010;
- Loi fédérale sur les allocations familiales (Loi sur les allocations familiales, LAFam)
Modification du 18 juin 2010;
- Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la CE concernant la reprise de la directive CE sur le retour (directive 2008/115/CE) (Développement de l'acquis de Schengen) du 18 juin 2010;
- Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la CE concernant l'introduction des données biométriques dans les titres de séjour pour étrangers (Développement de l'acquis de Schengen) du 18 juin 2010;
- Arrêté fédéral portant approbation de la poursuite de la participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne AESA (Reprise du règlement [CE] n° 216/2008 dans l'annexe de l'accord entre la Suisse et la CE sur le transport aérien) du 18 juin 2010;
- Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et la Finlande contre les doubles impositions du 18 juin 2010;

- Arrêté fédéral portant approbation du protocole modifiant la Convention entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique contre les doubles impositions du 18 juin 2010;
- Arrêté fédéral portant approbation d'une convention entre la Suisse et le Qatar contre les doubles impositions du 18 juin 2010;
- Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et le Mexique contre les doubles impositions du 18 juin 2010;
- Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord contre les doubles impositions du 18 juin 2010;
- Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et l'Autriche contre les doubles impositions du 18 juin 2010;
- Arrêté fédéral portant approbation d'un avenant modifiant la Convention entre la Suisse et le Grand-Duché de Luxembourg contre les doubles impositions du 18 juin 2010;
- Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et la Norvège contre les doubles impositions et de l'échange de lettres y afférent du 18 juin 2010;
- Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et le Danemark contre les doubles impositions du 18 juin 2010;
- Arrêté fédéral portant approbation d'un nouvel avenant à la Convention entre la Suisse et la France contre les doubles impositions du 18 juin 2010;
- Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'accord entre la Suisse et la CE sur la facilitation et la sécurité douanières du 18 juin 2010.

Le délai référendaire expire le 7 octobre 2010.

Ces actes législatifs peuvent être consultés au Service de l'information et de la communication, rue du 24-Septembre 2, à Delémont.

Sur demande, le Service de l'information et de la communication remettra un exemplaire de ces actes au Secrétariat de la commune intéressée, à l'intention des citoyennes et citoyens.

Delémont, le 28 juillet 2010.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Département de l'Environnement de l'Equipement

Arrêté portant approbation des plans d'aménagement de l'entrée nord-est de Delémont, secteur Colliard

Le Département de l'Environnement et de l'Equipement,

- vu les articles 32 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes¹,
- vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été respectée,

arrête:

Article premier

Les plans de la route cantonale H18 entrée nord-est de Delémont, phase 1, sont approuvés. Les travaux de la phase 1 comprennent:

- Construction d'un nouveau passage à niveau destiné uniquement aux piétons et cycles et équipé de barrières automatiques (km CFF 86.079).
- Construction d'un chemin destiné uniquement aux piétons et cycles reliant la route H18 à la passerelle du Colliard.
- c) Suppression du passage à niveau actuel non sécurisé (km CFF 86.057).

Article 2

Aucune opposition n'a été enregistrée durant le dépôt public. Le droit des tiers demeure réservé.

Article 3

Le Service des ponts et chaussées remettra un jeu de plans à la disposition de la commune de Delémont.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les 30 jours dès sa publication au Journal officiel.

Article 5

¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 16 juillet 2010.

Le ministre du Département de l'Environnement et de l'Equipement: Laurent Schaffter.

¹RSJU 722.11

Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes

Avis aux tenanciers d'auberges

Ouverture tardive pour la Fête du 1^{er} août 2010

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes de la République et Canton du Jura décide:

1. Les tenanciers d'auberges pourront laisser leurs établissements ouverts jusqu'à 3 heures la nuit du 1^{er} au 2 août 2010 et offrir la possibilité de danser.
2. Il ne sera perçu aucun émolument pour cette autorisation générale.

Delémont, le 30 juin 2010.

Le ministre du Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes: Michel Probst.

Office de l'Environnement
ECA Jura

Avis officiel

Risque élevé d'incendie dans le Canton du Jura: feux ouverts et feux d'artifices interdits

En raison du risque élevé d'incendie, consécutif à la sécheresse qui sévit depuis plusieurs semaines, ainsi que du niveau bas des ressources en eau et des très faibles précipitations sur la région, l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA JURA) et l'Office de l'environnement décrètent les mesures suivantes sur l'ensemble du territoire cantonal, avec effet immédiat:

- Les feux ouverts à même le sol, en forêt et à proximité de celles-ci, sont interdits.
- L'utilisation d'engins pyrotechniques en tous genres, tels que «pétards» «fusées» «vésuves» «soleils», etc., est interdite.

Les autorités de police locale, avec l'accord des responsables des services de défense contre l'incendie et de secours (SIS), peuvent toutefois autoriser l'allumage de feux ouverts et l'utilisation d'engins pyrotechniques dans des zones sécurisées et surveillées par les sapeurs pompiers, zones qu'elles auront préalablement délimitées.

Les orages occasionnels réduisent tout au plus localement et brièvement le danger d'incendie.

Les allumettes, cigarettes ou mégots doivent être soigneusement éteints avant de s'en débarrasser de manière écologique.

Il est rappelé à la population que toute personne provoquant un incendie est responsable des coûts engendrés par les travaux d'extinction et de remise en état. Elle peut également être poursuivie pénalement.

Le risque d'incendie ne diminuera qu'après une longue période de pluies. La levée des présentes interdictions fera l'objet d'une nouvelle information.

Personnes de contact : Charles Sester, ECA JURA, Saignelégier, téléphone 079 606 53 88, et Francis Girardin, collaborateur scientifique à l'Office de l'environnement, téléphone 032 420 48 27.

Saint-Ursanne/Saignelégier, le 23 juillet 2010.

Service de l'économie rurale

Installations photovoltaïques

MM. Fabrice et Jean-Marc Nagel, Ferme Beau-Site, 2947 Charmoille.

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement.

Les entreprises concernées visées à l'article 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale.

Courtemelon, le 28 juillet 2010.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Bernard Beuret.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247

Commune: Courtedoux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Travaux d'assainissement RC N° 247.

Réalisation d'une planche d'essais/Pose d'enrobés bitumineux.

Tronçon: Porte d'entrée de Courtedoux – giratoire d'accès A16 direction Bressaucourt (dinosaur).

Durée: du 2 août 2010, de 19 heures, au 3 août 2010, à 5 heures; du 3 août 2010, de 19 heures au 4 août 2010, à 5 heures.

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations

du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 12 juillet 2010.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1581

Commune: Epauvillers

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Travaux de débardage.

Tronçon: Epauvillers - Esserfallon.

Durée: du lundi 9 août au vendredi 13 août 2010, et du lundi 16 août au vendredi 20 août 2010, entre 7 h 30 h et 17 h 30.

Exceptions: Car postal, transports scolaires et les agriculteurs riverains.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 21 juillet 2010.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1581

Commune: Epauvillers

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Défilé de la fanfare La Montagnarde.

Tronçon: Traversée du village d'Epauvillers.

Durée: du 30 au 31 juillet 2010, de 19 h à 3 h.

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du

trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier (de la manifestation), affecté à la sécurité du trafic. Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 19 juillet 2010.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248.1

Commune : Les Breuleux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera mise temporairement en sens unique, comme précisé ci-après :

Motifs : Championnat du monde de course d'orientation.

Tronçon : **Les Breuleux - Cerneux-Veusil.**

Déviations : **Les Breuleux – Le Roselet – Les Emibois.**

Durée : **Le 3 août 2010, entre 8 h et 18 h.**

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 12 juillet 2010.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Routes cantonales N°s 1512 et 1526

Communes : Asuel et Pleujouse

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motifs : 21^e Triathlon – Asuel.

Tronçon : **Pleujouse – La Malcôte.**

Durée : **Le 7 août 2010, entre 15 h 30 et 19 h 30.**

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise

en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 12 juillet 2010.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Commune de Lugnez

Restriction de circulation

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux et l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, la République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées publie la restriction de circulation suivante :

⇒ **Route cantonale N° 1502, Lugnez – Courcelles (F) Douane**

Pose des signaux OSR 2.30 «Vitesse maximale 60 km/h» dans le secteur de la douane.

Le tronçon concerné débute à la frontière et s'étend sur une longueur de 200 m en direction de Lugnez.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir sous pli recommandé au Service des ponts et chaussées, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Delémont, le 19 juillet 2010.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Commune de Soulcé

Restriction de circulation

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et de bateaux et l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, la République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées publie la restriction de circulation suivante :

⇒ **Route cantonale N° 1544, Undervelier - Soulcé Entrée ouest de Soulcé**

Pose du signal OSR 2.30 «Vitesse maximale 60 km/h» 300 mètres avant le signal d'entrée de localité.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir sous pli recommandé au Service des ponts et chaussées, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Delémont, le 19 juillet 2010.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bassecourt

Réglementation du trafic

Vu la décision du conseil communal du 21 juin 2010, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 47 et 50, alinéa 4 de l'Ordonnance du 6 décembre 1978 sur la police des routes et la signalisation routière, le conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

Pose du signal OSR 4.18 (parcage avec disque de stationnement) aux endroits suivants:

- Place de la gare, moitié ouest de la zone du parc Denner, à chaque extrémité des 27 places de stationnement concernées par la nouvelle mesure.
- Marquage en bleu des 27 places de stationnement concernées par la nouvelle mesure.

En vertu des articles 94 et suivants du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Bassecourt, le 19 juillet 2010.

Le Conseil communal.

La Chaux-des-Breuleux

Restriction de circulation

Route communale

La Chaux-des-Breuleux – Le Chaumont

La commune informe les usagers que la route susmentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **travaux de sécurisation et aménagement de places d'évitement.**

Durée: **du 16 au 31 août 2010.**

Renseignements: M. Jean-Marie Aubry, conseiller communal, téléphone 079 356 78 87.

Les signalisations de chantier et déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

La Chaux-des-Breuleux, le 23 juillet 2010.

Commune de La Chaux-des-Breuleux.

Courrendlin

Restriction à la circulation

Vu la décision du Conseil communal de Courrendlin du 12 juillet 2010, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des

ponts et chaussées préavise favorablement les restrictions suivantes:

- pose du signal OSR 2.61 «Chemins pour piétons» avec indication complémentaire «Cycles autorisés» placé de part et d'autre du trottoir situé vers les écoles et compris entre les intersections Rue des Fleurs – Chemin des écoles.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Courrendlin, le 21 juillet 2010.

Le Conseil communal.

Delémont

Rectificatif de la publication parue dans le Journal officiel N° 26 du 14 juillet 2010, suite à une erreur de transcription

Arrêté fixant le tarif de l'électricité

Arrêté fixant les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité

Les arrêtés susmentionnés, adoptés par le Conseil communal de Delémont le 28 juin 2010, entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2011**.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Delémont jusqu'au 3 août 2010.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Grandfontaine

Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Grandfontaine dépose publiquement durant 30 jours, soit du 28 juillet au 27 août 2010 inclusivement, en vue de l'adoption par l'assemblée communale:

- le plan de zones ;
- le règlement communal sur les constructions.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Grandfontaine, jusqu'au 27 août inclusivement. Elles porteront la mention «Aménagement local».

Grandfontaine, le 28 juillet 2010.

Conseil communal.

Avis de construction

Basse-Allaine

Localité: Buix

Requérants: Amélie et Grégoire Meusy, rue de la Gare 287, 2944 Bonfol.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte et garage en annexe, sur la parcelle N° 1213 (surface 1185 m²), sise au lieu-dit «Champs des Roches», zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 21 m 70, largeur 10 m 11, hauteur 4 m 80, hauteur totale 6 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 août 2010, au Secrétariat communal de Basse-Allaine à Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Basse-Allaine, le 15 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Basse-Allaine

Localité: Courtemaîche

Requérant: Jean-François Faivre, route Principale 44, 2923 Courtemaîche; auteur du projet: Ernest Roth S.A., faubourg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un hangar à machines agricoles, sur la parcelle N° 183 (surface 29381 m²), sise au lieu-dit « Les Combes Ruat », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 25 m, largeur 8 m 50, hauteur 5 m 20, hauteur totale 6 m 04.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: planches en bois brut de teinte naturelle; couverture: tôles de couleur rouge brun.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 août 2010, au Secrétariat communal de Basse-Allaine à Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Basse-Allaine, le 15 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Bressaucourt

Requérant: Jean Glaus, Beaugard, 2916 Fahy.

Projet: Modification du profil du terrain pour une meilleure exploitation agricole, sur la parcelle N° 47.1 (surface 205448 m²), sise au lieu-dit « Le Breuil », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 29 m 36, largeur 26 m 45, hauteur 1 m 46.

Genre de construction: Remblais avec matériaux terreux.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions

et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bressaucourt, le 16 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Bassecourt

Requérante: Commune ecclésiastique catholique-romaine, par son président M. André Girard, Saint-Hubert 26, 2854 Bassecourt.

Projet: Réfection de la toiture de la chapelle, ouverture de 2 vitrages de 3 m sur 1 m en façade sud, sur la parcelle N° 2053 (surface 986 m²), sise à Berlincourt, zone d'utilité publique UA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Tuiles TC de couleur brune, ouverture avec verre isolant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 16 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Bassecourt

Requérante: Commune ecclésiastique catholique-romaine, par son président M. André Girard, Saint-Hubert 26, 2854 Bassecourt.

Projet: Réfection de la toiture de l'église et d'installations intérieures, sur la parcelle N° 207 (surface 2045 m²), sise à la rue de l'Eglise, zone d'utilité publique UA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Tuiles plates 17/38, type Casta de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 16 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Cornol

Requérants: Nathalie et Renaud Béchir-Girardin, rue des Fontaines 8A, 2952 Cornol; auteur du projet: M^{me} Sabine Girardin, architecte, rue du Nord 149, 2300 La Chauv-de-Fonds.

Projet: Création d'un logement dans la grange du bâtiment N° 8 + petit réduit en annexe à l'appartement existant, sur la parcelle N° 1004 (surface 1727 m²), sise à la route des Fontaines, zone centre CAb.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: pierres et structure en bois; façades: crépissage et bardage en bois; couverture: tuiles existantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 15 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Cornol

Requérant: Christophe Daucourt, rue du Séminaire 2, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Greppin Construction S.à.r.l., case postale 38, 2942 Alle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/local technique en annexe contiguë + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4995 (surface 1433 m²), sise à la rue du Breuil, zone mixte MAb/Verte ZVB, plan spécial d'équipement «Le Breuil 3».

Dimensions principales: Longueur 11 m, largeur 9 m 30, hauteur 5 m 65, hauteur totale 6 m 85.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte orange pâle; couverture: tuiles béton de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 24 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Courfaivre

Requérants: Sandrine Vuille et Frédéric Erismann, rue de la Communance 32, 2800 Delémont; auteur du projet: Villatyp S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3378 (surface 702 m²), sise à la rue de la Rauracie, zone Centre C (hors ISOS).

Dimensions principales: Longueur 14 m 70, largeur 8 m 50, hauteur 3 m 90, hauteur totale 7 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc-cassé; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courfaivre, le 16 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérant: Jean Schaffter, Le Tierenberg 1, 2823 Courcelon.

Projet: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 5, capteurs solaires, sur la parcelle N° 2119 (surface 724 m²), sise à la rue des Pâquerettes, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 10 m 79, largeur 9 m 54, hauteur 4 m 70, hauteur totale 6 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc-cassé; couverture: tuiles de couleur brun-rouge idem existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 28 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérant: Jean-Claude Walpen, avenue du Général-Guisan 1, 1180 Rolle; auteur du projet: Robin Voyame, architecte, rue de la Préfecture 6, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/réduit/terrasse couverte en annexe contiguë + chauffage au gaz naturel, sur la parcelle N° 4354 (surface 833 m²), sise à la rue des Préjures, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 14 m 80, largeur 7 m 32, hauteur 6 m 12, hauteur totale 6 m 12; dimen-

sions annexe: longueur 7 m 98, largeur 6 m 86, hauteur 2 m 82, hauteur totale 2 m 82.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc-cassé; couverture: toiture plate végétalisée (habitation).

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 28 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérant: Ismail architecture S.à.r.l., Quai de la Sorne 1, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison d'habitation avec bureau et garage, sur la parcelle N° 3193 (surface 1734 m²), sise au faubourg des Capucins, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Dimensions: Longueur 35 m 74, largeur 13 m 07, hauteur 6 m.

Genre de construction: Murs: existants; brique; façades: crépi de couleur brun-clair; couverture: étanchéité; chauffage par pompe à chaleur avec sonde géothermique.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme et de l'environnement, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 22 juillet 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Develier

Requérants: Patricia et Ignace De Cola, rue de la Tuilerie 5, 2852 Courtételle; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte/garage et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3586 (surface 889 m²), sise au lieu-dit « Sur la Lave », zone d'habitation HA, plan spécial « Sur la Lave ».

Dimensions principales: Longueur 13 m 20, largeur 7 m 37, hauteur 5 m 60, hauteur totale 5 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de

teinte blanc cassé; couverture: éternit intégral plan de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 21 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Lajoux

Requérants: Aline et Denis Maillard, Do la Velle 71A, 2718 Lajoux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/couvert et terrasse sur cave en annexes contiguës, panneaux solaires thermiques sur toiture, sur la parcelle N° 657 (surface 929 m²), sise au lieu-dit « Derrière le Clos aux Miserez », zone d'habitation HAc, plan spécial « Clos Miserez ».

Dimensions principales: Longueur 13 m 10, largeur 7 m 60, hauteur 5 m 60, hauteur totale 8 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: sous-sol: béton, briques; rez, étage: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc-cassé, lames en bois de teinte grise; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Lajoux, le 14 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Lajoux

Requérant: Julien Gogniat, Fornet-Dessus, 2718 Lajoux; auteur du projet: WHG Architectes S.à.r.l., rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Projet: Transformation du bâtiment N° 43, comprenant la rénovation de l'habitation et l'ajout de deux couverts extérieurs + chauffage à distance, sur la parcelle N° 45 (surface 454 m²), sise au lieu-dit « Les Œuches-Dessus, zone centre CA (hors ISOS).

Dimensions principales: Couvert ouest: longueur 6 m 50, largeur 1 m 15, hauteur 2 m 50, hauteur totale 3 m 90; couvert est: longueur 7 m 40, largeur 3 m, hauteur 3 m, hauteur totale 4 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: crépissage de teinte blanche, lames

en bois de teinte brune; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 3.3.1 RCC (zone verte).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Lajoux, le 22 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Lajoux

Requérants: Ludivine Vogel et Alain Thiévent, Crâts des Oiseaux, 2718 Lajoux.

Projet: Transformation et assainissement du bâtiment N° 112, sur la parcelle N° 303 (surface 1436 m²), sise au lieu-dit «Dos les Laives», zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles brunes existantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Lajoux, le 22 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Montfaucon

Requérants: Séverine et Gilles Surdez, Chapelat 16, 2855 Glovelier; auteur du projet: Arc architecture S.à.r.l., Grand-Rue 137, 2720 Tramelan.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 501 (surface 882 m²), sise au chemin de la Dolaise, zone d'habitation HAc, plan spécial «Champs Mathias 1».

Dimensions principales: Longueur 14 m 50, largeur 7 m 50, hauteur 6 m 53, hauteur totale 8 m 07.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions

et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 15 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Le Noirmont

Requérants: Sylvie et Yves Bilat, rue des Perrières 21, 2340 Le Noirmont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/technique et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur + capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 1993 (surface 823 m²), sise à la rue de l'Aurore, zone d'habitation HA2, plan spécial «Sur la Velle».

Dimensions principales: Longueur 14 m 50, largeur 8 m 65, hauteur 3 m 90, hauteur totale 6 m 70; dimensions garage/technique: longueur 7 m 40, largeur 6 m 50, hauteur 3 m 70, hauteur totale 6 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte orange pâle et anthracite; couverture: éternit ardoise de couleur gris foncé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 27 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Le Noirmont

Requérant: Yann Flück, Le Peupéguignot 8, 2340 Le Noirmont.

Projet: Construction d'un hangar pour le stockage de copeaux de bois de chauffage, sur la parcelle N° 3403 (surface 2952 m²), sise au lieu-dit «La Calame», zone d'activités AAa, plan spécial «La Calame».

Dimensions principales: Longueur 40 m 30, largeur 14 m, hauteur 7 m 50, hauteur totale 8 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: Muret en béton, piliers métalliques, structure bois; façades: bardage en bois rond de teinte naturelle; couverture: tôles de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 27 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérants: Bernadette et Thierry Kaempf, faubourg Saint-Germain 2, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Société Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec un garage à voiture et une pergola, sur la parcelle N° 3473 (surface 1103 m²), sise à la rue des Foyards, zone H2b, dans le lotissement de la Perche.

Dimensions: Longueur 17 m, largeur 11 m, hauteur 7 m 80, hauteur totale 9 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton armé, briques ciment, isolation, crépi ciment; façades: revêtement crépi ciment, teinte blanc-cassé; toit: toiture à pans multiples, charpente en bois; pente: 18°; couverture: tuiles en béton; teinte: rouge nuancé; chauffage par pompe à chaleur air-eau.

Plan spécial de la Perche.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2010 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 19 juillet 2010.

Service des travaux publics de la ville.

Porrentruy

Requérant: Bureau ID-Architecture S.A., Grand-Rue 14, 2900 Porrentruy.

Projet: Demande générale en permis de construire en vue de la construction d'un habitat groupé ZEN, comprenant 6 unités d'habitation, abris à voiture et garage souterrain, sur les parcelles N°s 3424 et 3425 (surface 1223 m² et 1098 m²), sises à la rue des Foyards, zone H2b, dans le lotissement de la Perche. Conformément à la demande en permis de construire du 16 juillet 2010 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales: Longueur 66 m, largeur 22 m 20, hauteur 6 m 20, hauteur totale 6 m 20; dimensions abris à voitures: longueur 6 m, largeur 5 m 30, hauteur à la corniche 3 m 60, hauteur au faite 3 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton armé, ossature bois, isolation périphérique; façades: revêtement isolation périphérique; teinte blanche; toit: toitures plates; couverture: gravier-substrat végétal; teinte: gravier-substrat végétal; chauffage par pompe à chaleur air-eau; abris à voitures: ossature bois, isolation, toiture plate.

Dérogations requises: Article 7, alinéa 1 PS «La Perche», grande distance sud et longueur du bâtiment; article 24, alinéa 1 PS «La Perche», arbres feuil-

lus à haute tige par tranche de 300 m² de terrain; article 63 LCER, abris à voitures et angles sud-ouest et nord-est des bâtiments situés dans la zone d'interdiction de construire (alignement).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2010 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 20 juillet 2010.

Service des travaux publics de la ville.

Porrentruy

Requérante: Société Lang Louis S.A., route de Fontenais 66, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bureau De Cérenville Géotechnique S.A., chemin des Champs-Courbes 17, 1024 Ecublens.

Projet: Assainissement de la pollution aux organochlorés du sous-sol par désorption thermique et par venting. Installation provisoire, environ 2 ans: puits, pointes chauffantes, réseau de canalisations aériennes, unités de traitement (conteneur, tour stripping, cubitainer). Voir dossier technique joint à la présente demande. Ces travaux seront réalisés sur la parcelle N° 908, sise à la rue Achille-Merguin, zone HA4 (surface de 5976 m²). Conformément à la demande en permis de construire du 15 juillet 2010 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales: Forages districtifs de 7 à 12 m de profondeur.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2010 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 21 juillet 2010.

Bureau des travaux publics de la ville.

Porrentruy

Requérante: Société immobilière NARO S.à.r.l., Cour-aux-Moines 11, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Hugo Beuchat, faubourg Saint-Germain 5A, 2900 Porrentruy.

Projet: Rénovation du bâtiment N° 11, sur la parcelle N° 310 (surface 122 m²), sise au lieu-dit «Cour-aux-Moines», zone Vieille Villes. Cette transformation comprendra le réaménagement de deux appartements et d'une surface commerciale située au rez-de-chaussée. Création d'ouvertures en toiture de type «Velux». Conformément à la demande en permis de construire du 10 juin 2010 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales: Existantes, sans modification.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, crépi; façades: revêtement crépi; teinte à définir; toit: toiture à 2 pans, charpente en bois; pente existante; couverture: tuiles TC, teinte brune; chauffage par Thermoréseau-Porrentruy S.A.

Dérogation requise: Article 39 RC (dimensions des tabatières).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2010 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 21 juillet 2010.

Service des travaux publics de la ville.

Vicques

Requérant: Nicolas Respinguet, Recolaine 13, 2824 Vicques; auteur du projet: Robin Voyame, architecte, Préfecture 6, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un immeuble de 3 appartements avec garage/couvert à voitures en annexe, capteurs solaires thermiques + chauffage à distance, sur la parcelle N° 550 (surface 1615 m²), sise à la rue du Boutchu, zone Centre CA (hors ISOS).

Dimensions principales: Longueur 19 m 92, largeur 13 m 55, hauteur 6 m 44, hauteur totale 9 m 62; dimensions garage/couvert: longueur 21 m 15, largeur 6 m, hauteur 3 m 12, hauteur totale 4 m 53.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé, pastel; couverture: tuiles TC de couleur brun rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 23 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'informatique (SDI) met au concours un poste de

contrôleur-euse TIC – conseiller-ère à la clientèle (secrétaire-comptable) à 80 %

Engagement pour une durée limitée de 6 mois mais possibilité d'engagement durable par la suite.

Mission: En tant que gestionnaire des finances, vous avez la vue d'ensemble du portefeuille de projets et de la structure de coûts du service. Vous êtes donc le contact privilégié de nos client-e-s qui se verront proposer des réponses claires et précises. Vous établissez et

suivez les relations contractuelles avec nos prospects et nos client-e-s. En interne, vous assistez les organes de décision dans les questions de pilotage, de rentabilité et de ressources liées aux projets informatiques et à l'exploitation. Vous établissez les budgets et procédez au controlling y afférent.

Ce travail varié vous amène à mettre en évidence vos compétences financières tout en faisant bénéficier vos interlocuteur-trice-s de votre capacité d'écoute et de communication. Votre esprit d'équipe vous permet de soutenir les activités de secrétariat du service.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce. Vous êtes au bénéfice d'une formation supérieure en comptabilité (brevet fédéral ou équivalent). Vous avez au moins 5 ans d'expérience dans une activité comptable générale et analytique. Vous maîtrisez efficacement Excel et connaissez bien la suite Office. De langue maternelle française, vous avez de très bonnes connaissances de l'allemand.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique, téléphone 032 420 59 00.

Les candidatures doivent être adressées au Service du personnel de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Contrôleur-euse TIC - Conseiller-ère à la clientèle », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 14 août 2010.

www.jura.ch/emplois

Avis divers

Inspection des routes pour le Jura bernois

Fermeture au trafic

Route cantonale N° 1362: Crémines – Seehof
Commune: Corcelles

En vertu des articles 65 et 66 de la loi sur les routes (LR) du 4 juin 2008 et de l'article 43 de l'Ordonnance sur les routes (OR) du 29 octobre 2008, la route mentionnée sera fermée au trafic, comme précisé ci-après:

Tronçon: **Corcelles – Seehof, à la sortie est du village de Corcelles (extérieur de localité).**

Durée: **Du lundi 2 août 2010, à 7 h 30, au vendredi 6 août 2010, à 17 heures.**

Exceptions: Aucunes.

Motifs: Pose d'un nouveau revêtement routier.

Dans le but de garantir la sécurité du trafic, une qualité de travail irréprochable et de réduire au maximum la durée de l'intervention, ces travaux nécessitent la fermeture de la route à tout trafic.

Particularités: **La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.** Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Renseignements: M. Wesley Mercerat, téléphone direct 032 482 60 92 (centrale N° 032 482 60 90).

Les signalisations de chantier et fermeture réglementaires seront mises en place.

Un itinéraire de déviation pour le village de Seehof est possible, dans les deux sens, par Moutier – Courrendlin – Vicques – Vermes – Envelier – Seehof.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Tavannes, le 13 juillet 2010.

Inspection des routes pour le Jura bernois.

Inspection des routes pour le Jura bernois

Fermeture au trafic

Route cantonale N° 1367: Moutier – Souboz – Le Pichoux

Communes: Perrefitte et Souboz

En vertu des articles 65 et 66 de la loi sur les routes (LR) du 4 juin 2008 et de l'article 43 de l'Ordonnance sur les routes (OR) du 29 octobre 2008, la route mentionnée sera fermée au trafic, comme précisé ci-après:

Tronçon: **Plain Fayen – Les Ecorcheresses.**

Durée: Du mercredi 11 août 2010, à 7 heures, au jeudi 12 août 2010, à 19 heures, et du lundi 16 août 2010, à 6 h 30, au mercredi 18 août 2010, à 19 h 30.

Exceptions: Aucunes.

Motifs: Pose d'un nouveau revêtement routier.

Dans le but de garantir la sécurité du trafic, une qualité de travail irréprochable et de réduire au maximum la durée de l'intervention, ces travaux nécessitent la fermeture de la route à tout trafic.

Particularités: **La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.** Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Renseignements: M. Wesley Mercerat, téléphone direct N° 032 482 60 92 (centrale N° 032 482 60 90).

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

L'accès au village de Perrefitte sera autorisé à partir de Moutier, tandis que l'accès aux villages de Souboz et des Ecorcheresses ne sera possible qu'en provenance de Bellelay et du Pichoux.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Tavannes, le 14 juillet 2010.

Inspection des routes pour le Jura bernois.



Case postale 6744
1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

Plan des lots - 7 - 11 - 21

Entrée en vigueur dès le 12 août 2010

Tranche de 800 000 billets à 4.-

Valeur d'émission: 3 200 000.-

Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	40 000.- =	40 000.-
1	x	10 000.- =	10 000.-
5	x	4 000.- =	20 000.-
15	x	2 000.- =	30 000.-
40	x	1 000.- =	40 000.-
4 000	x	50.- =	200 000.-
2 000	x	40.- =	80 000.-
2 000	x	30.- =	60 000.-
10 000	x	20.- =	200 000.-
4 000	x	12.- =	48 000.-
28 000	x	10.- =	280 000.-
40 000	x	8.- =	320 000.-
20 000	x	6.- =	120 000.-
86 000	x	4.- =	344 000.-
196 062		billets gagnants =	1 792 000.-
24.51%		=	56.00%

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard